

FDSEA 35 : Le réseau syndical en élection

Comme tous les trois ans, le réseau syndical FDSEA procède à ses élections au niveau local et cantonal. Suivront ensuite celles du département en février.

Les élections locales, premier échelon du syndicat, se sont terminées en décembre dernier suivies des cantonales tout le mois de janvier. Dans certains cantons, le renouvellement a été de rigueur, une nouvelle équipe animera la vie syndicale pendant trois ans. "Par notre mode d'élection, notre réseau a donc une représentativité territoriale mais aussi dans toutes les productions, c'est ce qui fait notre force, notre représentativité", s'exprime Laetitia Bouvier, secrétaire générale de la FDSEA lors d'une réunion cantonale.

Dans un contexte économique et social difficile, il est important d'avoir des représentants pour remonter les problématiques du

terrain et les attentes des agriculteurs. "L'échelon local est le plus important, c'est la base de notre syndicat", explique Cédric Henry, président de la FDSEA 35. En effet, la commune est souvent le premier échelon où se prennent des décisions comme l'urbanisme pouvant induire des répercussions sur le monde agricole, il faut donc que les agriculteurs soient organisés.

Chaque délégué cantonal, mais aussi les représentants de chaque commune, auront le rôle de relayer les informations sur le terrain, de défendre les dossiers. Mais aussi, de rassembler, de provoquer le débat, de construire de nouveaux projets localement. La FDSEA sera bien sûr en appui pour l'avancement des dossiers et pour faciliter la cohésion locale. Les résultats des élections seront présentés lors de l'assemblée générale de la FDSEA, le 20 février à Acigné. Fin février, les délégués cantonaux ainsi que les présidents de



> Du côté de Vitré, réflexion autour des élections et sur l'organisation locale.

chaque section et commission de la FDSEA se réuniront pour élire le nouveau bureau. Suivront les élections de la FRSEA Bretagne et de la FNSEA fin mars.



Aurélié Chapeau
Animatrice

Conseils de saison

→ Attention aux conditions de pulvérisation lors des désherbages céréales, selon le mode d'action de produits

Les produits foliaires systémiques ont besoin de température douce pour être véhiculés dans les plantes : Axéo/Axial Pratic (pinoxaden) nécessitent 8°C et 70% hygrométrie, de même que les produits à base de fluroxypyr (Starane 200). D'autres, en partie racinaire, comme les sulfonyles (Archipel Duo, Primus...) peuvent être appliqués à partir de 5°C et sol humide, mais il faut éviter les amplitudes thermiques de plus de 15°C et les périodes de gel avant ou après traitement (risque de tassement de végétation). Privilégiez les 1^{res} interventions dans les parcelles où les graminées (RGA, vulpins) et le gaillet sont très présents car aussi très concurrentiels aux céréales.

→ Du lait par des fourrages équilibrés en azote

Le coût alimentaire du troupeau représente 70% des charges opérationnelles de l'atelier lait. Pour diminuer cette charge, privilégier de produire du lait par des fourrages équilibrés en azote. Le meilleur compromis "énergie/azote" d'une ration se situe autour de 100g de PDIE/UFL en termes d'ingestion et de performance zootechniques.

→ Correction d'une ration à base d'ensilage de maïs

Dans le cadre d'une ration à base d'ensilage de maïs (0,9 UFL, 45 g de PDIN, 66 g de PDIE par Kg de MS), l'équilibre de la ration s'obtient en apportant 175 g de correcteur azoté à 46 % de MAT par kg de MS d'ensilage de maïs.

→ Les concentrés de productions

Rajouter du concentré de production n'a d'intérêt que si le lait supplémentaire obtenu est payé 50 € les 1000l de plus que le coût de la tonne de concentré.

Almanach

→ Rappel calendrier d'épandage avant maïs

Les déjections de type 1 (fumiers de bovins, composts...) peuvent être épandus du 15 janvier jusqu'au 30 avril sur couverts (eux-même maintenus en place jusqu'au 1^{er} février). Pour le type 2 (fumier de volailles, lisiers...), il sera possible d'épandre dès le 1^{er} mars en cas de situation météo favorable.

→ Carte des cours d'eau mise à jour en Ille-et-Vilaine sur le site

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/L-eau/Cartographie-des-cours-d-eau-en-Ille-et-Vilaine>. Cliquer sur "profession agricole". Ce lien est un accès direct à la cartographie des cours d'eau identifiés à prendre en compte pour le respect des BCAE et des distances d'épandage réglementaires des produits phytosanitaires et fertilisants azotés.



Stéphanie Montagne
Caroline Cadiou